

**Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 28 septembre 2006 —
El Corte Inglés/OHMI et Pucci**

(affaire C-104/05 P)

«Pourvoi — Marque communautaire — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 — Risque de confusion — Marque figurative 'EMILIO PUCCI' — Opposition du titulaire des marques figuratives nationales 'EMIDIO TUCCI' — Similitude entre les produits»

1. *Pourvoi — Moyens — Moyen présenté pour la première fois dans le cadre du pourvoi — Irrecevabilité (Statut de la Cour de justice, art. 58) (cf. point 40)*
2. *Pourvoi — Moyens — Appréciation erronée des faits — Irrecevabilité — Contrôle par la Cour de l'appréciation des éléments de fait soumis au Tribunal — Exclusion sauf cas de dénaturation (Art. 225 CE; statut de la Cour de justice, art. 58) (cf. point 45)*

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (deuxième chambre), du 13 décembre 2004, El Corte Inglés / OHMI — Pucci (T-8/03), rejetant un recours visant l'annulation de la décision de la quatrième chambre de recours de l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), du 3 octobre 2002, rejetant le recours introduit par le requérant contre la décision de la division d'opposition qui refuse partiellement l'opposition formée à l'encontre de la demande d'enregistrement de la marque communautaire figurative «EMILIO PUCCI» pour des produits classés dans les classes 3, 18, 24 et 25.

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) El Corte Inglés, SA est condamnée à supporter 80 % des dépens.
- 3) L'OHMI est condamné à supporter 20 % des dépens.